



Lutter contre LES CAMBRIOLAGES et les VOLS EN ISÈRE

Dossier de presse – Juillet 2017

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

communication@isere.pref.gouv.fr

Sommaire

- La lutte contre les cambriolages 3
- La cellule anti-cambriolages 4
- Le dispositif alerte commerce 5
- Les référents sûreté 6
- L'opération tranquillité vacances et tranquillité entreprises 7
- Protéger votre vélo contre les vols 9

La lutte contre les cambriolages

La lutte contre les cambriolages et les vols à main armée est au cœur des priorités d'action des forces de police et de gendarmerie, en lien avec les services judiciaires. L'État a pour ambition de répondre aux préoccupations de premier ordre des citoyens et des commerçants.

Les cambriolages et les vols à main armée causent des préjudices inacceptables pour les victimes. Lorsqu'ils s'accompagnent de dégradations, le préjudice total est souvent sans commune mesure avec le butin récolté. En outre les violences qui les accompagnent, ou simplement le viol de domicile qu'ils constituent, ont un impact traumatisant supplémentaire.

La lutte contre les cambriolages, une priorité d'action

Afin de gagner en efficacité et en réactivité, une déclinaison territoriale du plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée a été mise en place dans notre département.

En Isère, le plan est construit sur quatre volets :

- le plan d'occupation renforcée de l'espace publique ;
- le renforcement de la coopération inter-services et de l'activité judiciaire ;
- la protection des commerçants particulièrement exposés au risque de cambriolage à répétition et de vol à main armée ;
- le développement des partenariats de sécurité.

Ce plan venait s'ajouter au protocole d'accord signé entre la Préfecture de l'Isère, les Chambres de Commerces et d'Industries de Grenoble et du Nord-Isère, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère. Ce protocole fixe un objectif commun aux commerçants, artisans et pouvoirs publics : conjuguer leurs efforts pour lutter plus efficacement contre les vols et les atteintes volontaires visant leurs commerces.



La cellule anti-cambriolage (CAC)

Cette cellule est composée de personnels de la gendarmerie et de la police nationale. Tous les deux mois, la cellule :

- produit une analyse des faits de cambriolages, des modes opératoires et des signalements, destinée à l'orientation du service des unités,
- décide d'opérations coordonnées entre services de police et de gendarmerie,
- propose des opérations de sensibilisation de la population et de communication,
- dresse le bilan de son activité.



Les actions de prévention et de sensibilisation en matière de cambriolages reposent essentiellement sur l'activité de la CAC départementale, dont le but est de faciliter l'échange d'informations, l'établissement de rapprochements, la mise en place d'actions communes et coordonnées entre les services de police et de gendarmerie.

Le dispositif « alerte commerces »

Les principaux commerces touchés par les cambriolages et les vols à main armée sont les tabacs, les magasins d'optique, d'électroménager, les parfumeries, les bijouteries et les armureries.

Le dispositif « alerte-commerces », co-signé par le Préfet de l'Isère et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, est destiné à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance des commerçants le signalement d'auteurs de vols avec violence, de vols à l'étalage commis en bande et d'attaques à main armée commis au préjudice d'autres commerces.

Les commerçants, s'ils observent un ou plusieurs individus au comportement suspect, ou s'ils sont victimes d'un délit, sont invités à en informer immédiatement les services de police ou de gendarmerie, en appelant le 17.

Une fois l'appel reçu, le 17 :

- intervient immédiatement sur le terrain auprès de la victime,
- envoie un SMS "Alerte Commerces" aux adhérents selon leur secteur d'activité et/ou leur zone géographique.

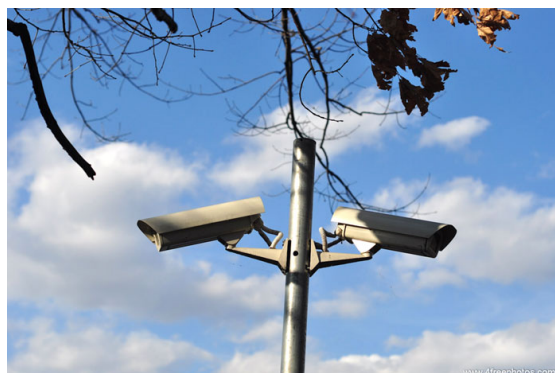
Le formulaire d'adhésion au dispositif « alerte commerces » est téléchargeable sur le site de la CCI Grenoble.



Les référents sûreté : proposer des techniques de prévention de la malveillance

Ils interviennent auprès des entreprises, commerçants et artisans pour :

- **Prodiguer des conseils techniques** d'ordre général sur la sécurisation d'un site.
- **Réaliser également des diagnostics de sûreté** au profit des partenaires qui ont signé une convention avec le ministère de l'Intérieur (professions de santé, centres commerciaux, Fédération française du bâtiment dans le cadre de la lutte contre les vols sur chantiers...), laquelle prévoit le recours à leurs services.
- **Rédiger des audits de sûreté** qui comprennent l'élaboration d'une véritable stratégie de sécurisation d'un site pour les partenaires publics les plus exposés à la délinquance (et lorsque les forces de l'ordre peuvent en retirer un intérêt opérationnel : obtenir une baisse de la délinquance sur un secteur particulier, favoriser l'intervention des effectifs de terrain, etc.).



Les référents sûreté peuvent être sollicités directement :

- En zone police : 04 76 60 44 01 ou ddsp38-referent-surete@interieur.gouv.fr
- En zone gendarmerie : 04 76 20 37 27 ou ggd38+ptm@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Opérations « tranquillité entreprise » et « tranquillité vacances ».

Opération Tranquillité Vacances

Vous allez bientôt vous absenter et vous craignez pour la sécurité de votre maison, de votre appartement ? Vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie de surveiller votre domicile !

Depuis 1974, le dispositif Opération tranquillité vacances (OTV) aide les vacanciers à être plus sereins. Limité aux mois de juillet et août à l'origine, OTV a été étendu à l'ensemble des vacances scolaires en 2009.

Aujourd'hui, l'opération est élargie à toute période d'absence prolongée de particuliers indépendamment des vacances scolaires.

L'opération tranquillité vacances, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un service de sécurisation mis en œuvre par la police et la gendarmerie au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une certaine durée.

Les vacanciers s'assurent ainsi de la surveillance de leur domicile, à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

Les bénéficiaires de ce service sont assurés d'être prévenus en cas d'anomalie – soit en personne, soit par une personne de confiance résidant à proximité du lieu d'habitation : tentatives d'effractions, effractions, cambriolages. Informés, les victimes et leurs proches restés sur place, sont en mesure d'agir au plus vite pour limiter le préjudice subi : remplacement des serrures, inventaire des objets volés, contacts avec la société d'assurance, etc.

L'opération tranquillité vacances, comment ça marche ?

Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absence (prévoir 2 jours au minimum).

Il suffit de se rendre au commissariat ou dans la brigade de gendarmerie. Pour gagner du temps, un formulaire est accessible en ligne (www.interieur.gouv.fr) ; il est à remplir et à imprimer avant de rendre sur place pour finaliser la demande.

Opération Tranquillité Entreprise

Les professionnels qui souhaitent accroître la sécurité de leurs locaux professionnels peuvent aussi profiter de l'opération « Tranquillité Entreprises » (OTE). Elle leur permet de signaler à l'unité de gendarmerie territorialement compétente la fermeture temporaire de leurs établissements (vacances ou autres) ou tout événement exceptionnel (réception de matériaux de valeurs, passages suspects...), au moyen d'un formulaire spécifique.



 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Contre les **cambrillages**,
les **bons réflexes** ! **OPÉRATION
TRANQUILLITÉ
VACANCES**

Vous vous absentez ?
Faites surveiller votre domicile par les services de police ou de gendarmerie.

Informations et inscriptions dans votre commissariat ou votre brigade de gendarmerie.
Pour gagner du temps, remplissez le formulaire sur www.interieur.gouv.fr



Retrouvez tous les bons réflexes dans notre brochure et sur internet

 [ministere.interieur](https://www.facebook.com/ministere.interieur)
 [@Place_Beauvau](https://twitter.com/Place_Beauvau)

Protéger votre vélo contre les vols

Marquage d'un vélo avec un bicycode

Pour lutter contre les 500 000 vols de vélos qui ont lieu tous les ans, la fédération française des usagers de la bicyclette, la police et la gendarmerie se mobilisent pour inciter au marquage des vélos.

Qu'est ce que le dispositif de marquage de vélo ?

Signée en juin 2015, une convention renforce la coopération entre la FUB (fédération française des usagers de la bicyclette), le préfet de police, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la gendarmerie nationale.

Le système de marquage Bicycode® permet de rendre à leurs propriétaires les vélos volés grâce à une base de données constituées par les vélos marqués. À ce jour, environ 240 000 vélos y sont enregistrés.

Comment fonctionne le dispositif ?

Chacun peut consulter le registre en cas de découverte d'un vélo abandonné, et l'amener aux forces de l'ordre s'il est signalé volé. Les services de police et de gendarmerie disposent d'un accès sécurisé à la base de données qui comprend les noms et coordonnées des propriétaires. Ils peuvent ainsi contacter les propriétaires.

Marquer son vélo a un caractère dissuasif auprès des voleurs, qui choisissent en priorité un vélo non marqué.

Ce système d'identification permet également une traçabilité du vélo. Cela évite ainsi le trafic et le recel de vélos, les acheteurs pouvant vérifier au préalable que le vélo n'a pas été volé.



Comment faire marquer son vélo ?

La procédure pour le marquage des vélos est très simple :

- Rendez-vous chez un opérateur agréé, muni de la facture et d'une pièce d'identité ;
- L'opérateur grave un numéro sur le vélo et vous remet le passeport du vélo ;
- Rendez-vous ensuite sur Bicycode.org pour enregistrer votre vélo dans la base de données en ligne.

Que faire en cas de vol ?

Si votre vélo est volé :

- Signalez immédiatement le vol dans la base de données Bicycode®
- Procédez au dépôt de plainte auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie le/la plus proche
- Les services de police ou de gendarmerie pourront vous contacter si votre vélo est retrouvé

Une fois votre vélo récupéré, n'oubliez pas de le notifier dans le registre en ligne.

Comment éviter les vols ?

- Opter pour un antivol solide en forme de U : les câbles fins se sectionnent plus facilement.
- Toujours attacher son vélo, même pour de courtes durées : les vols sont fréquents devant les commerces, lorsque les usagers s'arrêtent brièvement sans attacher leurs vélos.
- Attacher le cadre et la roue avant à un point fixe.



CONTRE LES VOLS DE VÉLO, LES BONS RÉFLEXES

- Opter pour un antivol solide en forme de U
- Toujours attacher son vélo, même pour de courtes durées
- Attacher le cadre et la roue avant à un point fixe

SANS OUBLIER DE MARQUER SON VÉLO !

COMMENT FAIRE ?

- 1** Se munir de sa facture et de sa pièce d'identité
- 2** Se rendre chez un opérateur agréé qui grave le numéro d'identification sur le vélo
- 3** Enregistrer son vélo dans la base de données en ligne bicycode.org

MARQUER SON VÉLO DISSUADE LES VOLEURS ET PERMET DE LE RETROUVER EN CAS DE VOL

ET AINSI ROULER EN TOUTE TRANQUILLITÉ